

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Mairie de LE CROISTY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE
RAYMOND QUEUDET**

Le Maire de LE CROISTY,

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

Vu les prévisions de météo France annonçant un épisode de canicule les 22 et 23 juin 2026 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du Morbihan invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et personnel ;

Considérant que les salles de classe de l'école, la garderie ainsi que le restaurant scolaire de la commune de Le Croisty sont exposés plein soleil, sans système de climatisation, rendant les conditions d'accueil des élèves particulièrement pénibles et potentiellement dangereuses pour la santé ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école Raymond Queudet ainsi que le restaurant scolaire seront exceptionnellement fermés le jeudi 25 juin 2026 toute la journée en raison d'un épisode de canicule annoncé par Météo France.

ARTICLE 2 : Un accueil minimum sera organisé par la commune de Le Croisty, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde. Cet accueil aura lieu à la salle polyvalente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée des écoles et transmis à l'inspection académique ainsi qu'à la direction des écoles et par voie de communication locale.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CROISTY, le 23 juin 2026

Le Maire,

